Les TMS ne sont pas une fatalité !

Mal au dos, aux épaules, aux poignets, aux jambes… Les douleurs qui réveillent la nuit… Qui minent la journée… Qui conduisent à l'inaptitude partielle ou totale …..

Tout ça, ce sont les troubles musculosquelettiques.
☞ Ils touchent les tissus mous, situés autour des articulations, comme les muscles, les nerfs, les tendons des membres et de la colonne vertébrale.
☞ Ils touchent les salariés les plus anciens mais aussi les salariés de plus en plus jeunes, les retraités.

Ce ne sont pas des accidents. Ce sont des lésions dues aux efforts, mouvements, postures, cadences, environnement, stress… Ils sont dus à toute organisation du travail où les temps de récupération ne sont pas suffisants, à l'intensification du travail, au manque d'emplois…

Ils augmentent de 25% par an, pour ceux qui sont reconnus en maladie professionnelle, ce qui est très loin d'être le cas pour tous.

Ce qui est en cause

° Une cadence de travail élevée, des sollicitations professionnelles importantes
° Le manque d'autonomie, le niveau d'exigence, l'absence de soutien
° La non reconnaissance du travail, le stress
° Les gestes répétitifs, les postures fixes ou contraignantes
° Les efforts excessifs
° Le travail statique de faible niveau qui dure dans le temps
° La concentration de la force sur de petites parties de l'organisme
° Les positions articulaires extrêmes (froid et vibrations peuvent aggraver)

- Les symptômes

* Une fatigue musculaire localisée et persistante
* Des courbatures lors de la réalisation d'efforts
* Des douleurs au moindre mouvement ou effort
* La difficulté à réaliser des efforts réalisables auparavant
* Des picotements ou engourdissements

- Les pathologies

* Poignet, doigt, main : tendinite, ténosynovite, syndrome du canal carpien, syndrome de DeQuervain, syndrome de la loge de Guyon
* Coude : épicondylite, épitrochléite, Hygroma …
* Epaule : endinopathie …
* Colonne vertébrale : lombalgie, cervicalgie….

Quelques chiffres

1 travailleur sur 5 souffre de lombalgie en France (TMS le plus courant)
Un TMS à l'épaule coûte en moyenne 17.000 euros à l'entreprise, sans compter un arrêt de 220 jours. C'est 60% des invalidités de travail, 50% des arrêts maladie supérieurs à 3 jours.
32 500 maladies professionnelles indemnisées en 2007 ont engendré la perte de 7 millions de journées de travail, 710 millions d'euros de frais (cotisations entreprise).
Les maladies professionnelles indemnisées au titre des tableaux 57, 69, 79, 97 et 98 de la Sécurité sociale connaissent une croissance d'environ 20 % par an depuis 10 ans.

Reprendre la main sur nos conditions de travail

« Contrairement à ce qu'affirment parfois les représentants patronaux, l'état des connaissances permettrait de réaliser une prévention beaucoup plus efficace dès aujourd'hui. Il n'est nul besoin de développer de nouvelles études pour disposer des connaissances essentielles. L'argument concernant d'éventuelles incertitudes scientifiques n'est qu'un prétexte à l'inaction. Le coût des mesures de prévention n'est vraisemblablement pas non plus l'obstacle principal. Une prévention efficace en matière de TMS serait certainement profitable pour la société en réduisant les dépenses des systèmes de santé et de la sécurité sociale qui supportent actuellement l'essentiel des coûts « externalisés » par les entreprises. Quant aux coûts pour les entreprises, ils pourraient être amortis. La clé de l'hostilité patronale se trouve probablement ailleurs. Cela concerne le pouvoir dans l'entreprise. ***Les TMS sont directement liés à l'absence de contrôle exercé par les travailleurs sur leurs conditions de travail****. C'est dans les professions et les secteurs où ce contrôle est le plus faible que les corps sont contraints à des postures et des mouvements, qui, à la longue, portent atteinte à leur fonctionnement normal. L'intensité du travail, le travail monotone et répétitif, les pressions psychologiques, l'absence de consultation réelle des travailleurs sur l'organisation du travail sont autant de facteurs qui contribuent aux TMS. »*

Institut Syndical Européen – Recherche, Formation et Santé Sécurité

Au travail, se protéger, c'est faire respecter ses droits !

Tout employeur a deux obligations fondamentales et non dérogatoires :

- celle de protéger la santé physique et mentale de tout travailleur qui intervient sur le lieu de travail, d'adapter le travail à l'homme.

Droit public : loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 23 : « Les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurés aux fonctionnaires durant leur travail » et le décret 82-453.

- celle de moyens et de résultats pour y parvenir, en évaluant les risques, poste par poste, a minima chaque année, pour pouvoir les éliminer.

Droit public : décret 82-453 ; l'obligation de résultat en matière de sécurité et de protection de la santé des agents trouve sa transcription dans un document unique d'évaluation comportant un inventaire des risques identifiés et analysés dans chaque unité de travail, *décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.*

TMS : agir par la prévention !

Connaître, dépister. De nombreuses données peuvent éclairer : absentéisme, bilan social, registre d'infirmerie, rapport annuel du médecin du travail/ de prévention, celui du CHS/CT, mouvements de personnel, fonctionnement de l'établissement, organisation du travail... Ce travail doit être mené par le CHS/CT, en collaboration avec le médecin du travail.

Analyser. Solliciter les personnels pour connaître leur ressenti, étudier l'environnement physique du travail et les postes. L'étude nécessite l'apport de préventeurs professionnels, comme le médecin du travail, un ergonome etc. Ce sont eux qui seront à même d'établir la compréhension des mécanismes, toujours en lien avec le CHS/CT.

Intervenir. La prévention des TMS passe par des actions ergonomiques qui visent à modifier la situation de travail. L'objectif est de transformer ces situations pour réduire les contraintes qui pèsent sur les salariés. La prévention des TMS doit être planifiée car les actions engagées doivent s'inscrire sur le long terme.

Vigilance ! Le syndicat, le CHS/CT doivent donc intervenir, mettre en cause l'organisation du travail, détricoter les situations à fortes contraintes physiques, mentales, temporelles, éviter l'isolement des salariés en leur permettant de s'exprimer sur leur ressenti. Identifier les causes de trop grandes sollicitations, c'est déjà recréer du collectif et des solidarités.

Non respect du droit ? TMS ? Conditions de travail détestables ? Mise en inaptitude ? Saisissez l'Observatoire Fédéral des Conditions de travail –

Bulletin d'alerte FERC CGT – OFCT

1 Identifiant

Lieu de travail :
Adresse :
Nombre de personnels concernés par le problème :
Effectif total des personnels :

Catégories : Hommes ☐ Femmes ☐ Jeunes ☐ Personnels de 50 ans et plus ☐

Statut : titulaire ☐ Contractuel droit public ☐ Stagiaire ☐ Vacataire ☐
Autre :

Temps plein ☐ Temps partiel ☐

Lanceur d'alerte : individuel ☐ Nom, Prénom :
Lanceur d'alerte collectif ☐ Syndicat/section ☐
Autre :
Mail de contact du lanceur d'alerte ou référent : @

2 Objet de l'alerte

Nature : Non respect de la réglementation ☐ Atteinte à la santé ☐
Mise en danger de la vie d'autrui ☐ Autre :

Explication (1 problème par fiche) :

3 Objectifs fixés :

4 Actions décidées, en cours ou en projet